

D I R E

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

BARRET / AMARA

Acte de dépôt N° RG 21/04660

Audience d'ADJUDICATION du jeudi 26 septembre 2023 à 14 heures

Maître Ingrid FOY, Avocat au Barreau de la Seine-Saint-Denis, Avocat poursuivant

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le

Devant Nous, Greffier, a comparu **Maître Ingrid FOY**, Avocat au Barreau de la Seine-Saint-Denis, de **Monsieur Jean-Christophe BARRET**, né à Paris 8^{ème} le 8 août 1966, demeurant 54 rue de Seine à 75006 PARIS, poursuivant la vente dont s'agit,

LAQUELLE a déposé :

- **Attestation de superficie « Loi Carrez » établie le 29 juin 2020 par « BC2E », Diagnostics immobiliers, qui indique que la superficie privative du lot n°15 est de 15.53 m².**

pour être annexée au Cahier des Conditions de Vente.

Et ledit avocat a signé, devant Nous, Greffier

SOUS TOUTES RESERVES



Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez : article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la loi n° 2014-366 « Alur »;

MISSION N° : 780305486

PROPRIETAIRE

Nom :
Adresse : 5 RUE LE SUEUR
Ville : 75016 PARIS 16

MISSION

Adresse : 19/21 RUE HOCHÉ
Ville : 93500 PANTIN

DONNEUR D'ORDRE

Nom :
Adresse : 28 RUE RACINE
Ville : 75006 PARIS 06

MISSION

Type : Appartement	Nbre pièces : 1	Lot : 15
Cadastre : AO N°39	Bâtiment : D	Lot secondaire :
Porte : DROITE	Date de visite : 22/06/2020	Escalier :
Accompagnateur : MAITRE ADAM (HUISSIER DE JUSTICE)	Opérateur : NGUYEN Eric	Étage : 04

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) NGUYEN Eric atteste que :
La superficie privative (Loi Carrez) est : 15.53 m²



IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE :

NGUYEN Eric membre du réseau BC2E

- AXIDIA / NGUYEN ERIC membre du réseau BC2E - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT

DÉTAIL DES SUPERFICIES :

Étage	Lot	Local	SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m ²		
			Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1,80M
04	15	Séjour/Cuisine	13,62	0,00	4,15
04	15	Salle d'eau	1,91	0,00	0,00
04	15	Wc	0,00	0,00	2,99

AXIDIA / NGUYEN ERIC - 24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m. »

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1. »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)

« Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...) »

Particularités liées à ce mesurage :

Néant

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable.

L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le
29/06/2020

Cachet:



Signature :

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).



AXIDIA / NGUYEN ERIC, membre du réseau BC2E
24 RUE DU CAPRICORNE - 78990 ELANCOURT
Tel : 06.07.30.42.27 - Mail : eric.nguyen@bc2e.com - Web : axidia.bc2e.com
Siret : 500 157 789 000 16

n° de rapport : 780305486
ATTESTATION LOI CARREZ : 2 sur 2
DDT : 21 sur 47